Charte informatique de la MSP de

1. **Rappel des règles de protection des données et les sanctions encourues en cas de non-respect de celles-ci.**

Toute personne prise en charge a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant. Elle doit être avertie de tout travail collectif des professionnels de la maison de santé à son sujet.

Les professionnels de santé doivent garantir la confidentialité des informations.

Le partage de l’information entre professionnels est de principe, en respect du secret professionnel selon les règles de déontologie qui sont propres à chaque profession.

Il s’exerce avec l’accord du patient ou de son représentant.

Ce partage doit se faire dans le seul objectif d'améliorer la réponse à la demande de soins du patient.

Toute violation aux règles de protection des données expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

1. **Le champ d’application de la charte**

Cette charte s’applique à chacun des professionnels de santé ayant accès à la base de données patients partagée sur le logiciel XXX.

Chaque professionnel reçoit de la société XXX un moyen d’authentification qu’il ne confie jamais à un tiers.

La sécurité des données est garantie par la société XXX, que ce soit la circulation des données cryptées entre la MSP et l’hébergeur, ou que ce soit au niveau de l’hébergeur.

Chaque professionnel s’engage à signaler au responsable informatique de la MSP et à la société XXX toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte informatique et de manière générale tout dysfonctionnement.

1. **Les modalités d’utilisation du système d’information**

Chaque professionnel s’engage :

* à verrouiller l’accès à la base de données lorsqu’il quitte son poste de travail ;
* à ne pas accéder, ou supprimer des informations si cela ne relève pas des tâches incombant au professionnel référent du patient ;
* à ne pas diffuser d’information nominative de patient par une messagerie électronique non sécurisée ;
* à ne pas déposer sur le serveur de la MSP des informations concernant un patient, si le serveur n’est pas sécurisé.

1. **Responsabilités et sanctions encourues en cas de non-respect de la charte**

Il est rappelé que le système de gestion des données est muni d’une traçabilité permettant de savoir qui a eu accès au dossier d’un patient et quand. Tout manquement aux règles établies ci-dessus expose le professionnel concerné à une remise en cause de sa participation à l’équipe ou son retrait d’accès aux données.

A …, le …